



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Commune de
THELOD

Séance du 13 avril 2022 à 19 heures 30 minutes
salle du conseil

Présents :

Mme BONNET Isabelle, M. GODEFROY Denis, Mme GUENAT Gyslène, M. GUIRKINGER Fabien, Mme HOGNON Isabelle, M. MEYER Bruno, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

Procurator(s) :

M. GOBETTI Valentin donne pouvoir à Mme SIEGEL Marie Laure

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GOBETTI Valentin

Secrétaire de séance : M. MEYER Bruno

Président de séance : Mme ROTHON Anne-Marie

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :
VOTE : acceptée à l'unanimité.

1 - Approbation compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2022

VOTE : adoptée à l'unanimité.

2 - Délibération 08/2022 : Vote du compte administratif 2021

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2021 :

		Dépenses	Recettes
Investissement	Prévu	224 237.88	224 553.89
	Réalisé	70 951.88	108 571.93
	Restes à réaliser	146 000.00	
Fonctionnement	Prévu	282 913.40	282 597.39
	Réalisé	152 923.03	287 127.86
	Restes à réaliser		
Résultat de clôture	Investissement		37 620.05
	Fonctionnement		134 204.83
	Résultat global		171 824.88

Madame le Maire quitte la salle avant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté.

VOTE : adoptée à l'unanimité.

3 - Délibération 09/2022 : Vote du compte de gestion 2021

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mr MARQUIS Cyrille, percepteur à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le compte de gestion 2021 du trésorier.

VOTE : adoptée à l'unanimité.

4 - Délibération 10/2022 : Affectation du résultat 2021

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de :	43 599.44
-Un excédent reporté de	90 605.39
Soit un excédent de fonctionnement de :	134 204.83
-Un excédent d'investissement de :	37 620.05
-Un excédent de reste à réaliser	146 000.00
Soit un besoin de financement de :	108 379.95

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	134 204.83
Affectation complémentaire en réserve (1068)	108 379.95
Résultat reporté en fonctionnement (002)	25 824.88
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	37 620.05

VOTE : adoptée à l'unanimité.

5 - Délibération 11/2022 : Vote des taxes

Mme le Maire fait part de l'état de notification des taux d'imposition de 2022 des Taxes foncières bâties et non bâties et propose de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas changer les taux à savoir :

Taxe foncière sur bâti	32.93
Taxe foncière sur non bâti	46.82

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

6 - Délibération 12/2022 : Subventions aux associations

Madame le Maire fait part des demandes de subventions des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention à :

ADMR	100 €
Portage repas Haut Barmont	100 €
les restos du cœur	200 €
Rose Espoir	80 €

VOTE : adoptée à l'unanimité.

7 - Délibération 13/2022 : Projet GARIOTTE : Lancement des études

Suite aux différentes délibérations approuvant le projet de viabilisation de plusieurs parcelles au lieu-dit « Gariotte », Mme le Maire propose de réaliser une étude de faisabilité et de solliciter un maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition et inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2022.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : adoptée à l'unanimité.

8 - Délibération 14/2022 : Projet adolescence mutualisé

Huit communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant quatre animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les quatre animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Une convention signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la commune de **Thélod** au projet adolescence mutualisé, et par conséquent :
- Approuve la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de **1 520 euros** au titre de **l'année 2022** (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS Moselle et Madon),
- Approuve la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- Autorise Madame le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le récapitulatif annuel des indemnités des élus.

9 - Délibération 15/2022 : Vote du budget 2022

Madame le Maire présente les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2022.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	220 588.00	220 588.00
Investissement	291 247.00	437 247.00
Report restes à réaliser	146 000.00	0.00
Total	657 835.00	657 835.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif 2022

VOTE : adoptée à l'unanimité.

10 - Délibération 16/2022 : Délégation du droit de préemption

Madame le maire rappelle la délibération numérotée 2020/33 du 7 octobre 2020 concernant la délégation de la décision du droit de préemption à Madame le Maire, et propose le retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retire la délégation du droit de préemption à Madame le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

11 - Délibération 17/2022 : Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants, ainsi que l'article L.300-1,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de THELOD approuvé par le Conseil Municipal le 23 juin 2001, notamment la zone 1 NA.

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THELOD approuvé par le Conseil Communautaire le 5 juillet 2018, dans lequel la zone concernée avait été fléchée dans l'éventualité où les dents creuses ne permettraient plus le renouvellement de la population.

Vu la délibération n°2006/09 en date du 6 mai 2006, par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune pour la totalité des zones urbaines UA et UB et la totalité des zones d'urbanisation future (1NA, 2NA),

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 17 juin 2020, par lequel le Conseil Municipal décide l'acquisition de biens immobiliers.

Vu la délibération n° 2020/43 en date du 16 décembre 2020 par lequel le Conseil municipal accepte le projet d'urbanisation, décide d'acquérir des parcelles situées dans la zone et d'engager une modification allégée du PLU.

Vu la délibération n° 2021/31 et 2021/32 en date du 17 novembre 2021 par lequel le Conseil Municipal accepte et fixe les propositions d'achat de parcelles.

Vu la délibération 2022-32 du 10 mars 2022 relative à l'approbation du PADD de Moselle et Madon, dans le cadre du PLUI de Moselle et Madon, faisant suite à l'élaboration débutée le 12 novembre 2018.

Vu la délibération 13/2022 du 13 avril 2022, par lequel le Conseil Municipal décide de solliciter un maître d'oeuvre pour le projet.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner les biens sis à THELOD, cadastré ZT0148, ZT0149, ZT0298, ZT0299, d'une superficie de 30a 34ca, propriété en indivision de messieurs Pierre GUENIN et Gilbert PEIGNIER, pour un montant de 100 000€, reçue en mairie le 9 mars 2022 sous la référence n° 01/2022, adressée par maître Hélène CUNY, notaire, 14 rue de l'Hôtel de Ville à Bulgnéville, mandataire,

Vu le courrier envoyé à la Trésorerie Générale de Nancy, service domanial le 6 avril 2022, sachant que la valeur des biens ne dépasse pas la somme de 180 000 €, celui restera sans réponse et sera juste à titre d'information,

Considérant que lors de l'établissement du PLU, la commune a fait le choix de privilégier les constructions neuves dans les dents creuses du village et néanmoins identifié une zone future à urbaniser dans le secteur « Gariotte ». Considérant que les dernières possibilités intra-muros ne seront pas disponibles avant longtemps ; cela alors même que le constat du vieillissement de notre population encourage à de nouvelles formes de logements adaptés et la nécessité d'accueillir de nouveaux habitants, se fait pressante. Le maintien des effectifs au sein de l'école primaire est un enjeu non moins primordial. La décision a été prise à l'unanimité du conseil municipal par délibération 2020-43 du 16 décembre 2020, d'acquérir des parcelles afin de proposer à la construction, après découpage, 14 lots.

Considérant qu'une partie des biens concernés par la DIA est située dans la zone identifiée par la municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat (art L300-1 du code de l'urbanisme) pour permettre le renouvellement urbain ;

Après en avoir délibéré :

- Décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la propriété sise 141 rue de Lavaux, à THELOD, cadastrée ZT0148, ZT0149, ZT0298, ZT0299, au prix de 100 000€. (*Cent mille euros*)
- Précise que ce droit de préemption est exercé en vue de mettre en œuvre sur une partie de ces terrains, le projet de création d'un lotissement communal correspondant à la mise en œuvre de la politique local de l'habitat pour permettre le renouvellement urbain, selon les objectifs cités plus haut.
- Précise que les dépenses liées à cette acquisition seront prévues au budget de la commune.
- Autorise Mme le maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, sera transmise au contrôle de légalité, et sera notifiée à Monsieur Pierre GUENIN propriétaire indivis, à Maître Hélène CUNY, notaire, son mandataire, ainsi qu'à madame Marie ROUHARD et monsieur Théo KIEFFER, acquéreurs évincés figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

L'exercice du droit de préemption ainsi décidé sera reporté sur le registre des préemptions de la mairie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20H40.

Fait à THELOD

Le secrétaire,
Bruno MEYER



Madame le Maire,
Anne Marie ROTHON

